



TAXE DE SEJOUR 2024

Période de perception fixée par le Conseil Municipal du 15 avril au 15 octobre.

Tarifs réactualisés :

Type et catégorie d'hébergement	Taxe commune	Taxe département	Taxe additionnelle 34%	Montant à percevoir
Palaces	3.00 €	0.30 €	1.02 €	4.32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	2.50 €	0.25 €	0.85 €	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1.28 €	0.15 €	0.44 €	1.87 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0.81 €	0.09 €	0.28 €	1.18 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.51 €	0.06 €	0.17 €	0.74€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0.37 €	0.05 €	0.13 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.33 €	0.04 €	0.11 €	0.48 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.07 €	0.29 €
Tout Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % du coût de la nuitée par personne	10 % du tarif de la TS	34% du tarif de la TS	

Une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour a été instituée par délibération au bénéfice du conseil départemental du Var.

La taxe additionnelle au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'applique dans toutes les communes situées dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes où une taxe de séjour au réel ou forfaitaire a été instituée. Elle majore les tarifs fixés par délibération de 34 % et s'ajoute à la taxe additionnelle départementale.

La taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour réel ou forfaitaire à laquelle elle s'ajoute.

Les tarifs fixes de la taxe de séjour indiqués ci-dessus intègrent les taxes additionnelles.

Sont assujettis de plein droit à la taxe de séjour, conformément à l'article L2333.29 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Toutes personnes occupant à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe habitation.

Le tarif de la taxe de séjour indiqué ci-dessus est établi **par jour** et **par personne**.

La taxe de séjour est due à partir **du jour de l'arrivée** jusqu'au **jour du départ**.

Exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers et propriétaires de meublés Ou tous autres intermédiaires.